



GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE SACS DE COLLECTE SELECTIVE EN PORTE-A-PORTE

Marché en procédure formalisée : appel d'offres ouvert

En application des articles L.2124-2 et R2124-1 à R2124-6
du Code de la Commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

SMITOM DU SANTERRE

15, rue du 14 Juillet

80170 – ROSIERES EN SANTERRE

Tel : 03 22 78 60 69

Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Date limite de remise des offres :

Le lundi 19 octobre 2026 à 12h00

Comptable public assignataire chargé du paiement

Madame la trésorière

Trésorerie de Montdidier

41, rue Jean Jaurès

80500 MONTDIDER

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le SMITOM du Santerre est un syndicat mixte dont la compétence unique est le traitement des déchets ménagers. Il est composé de 5 structures intercommunales depuis le 1^{er} janvier 2019 situées sur la zone Est du département de la Somme et représente près de 112 000 habitants.

Toutes ses collectivités adhérentes ont mis en place la collecte sélective des emballages ménagers sur leur territoire en porte à porte via des sacs translucides.

➔ Depuis le 10 novembre 2010, le SMITOM a créé un groupement de commande pour l'achat de sacs de collecte sélective pour les collectivités adhérentes. Cela concerne l'achat de sacs de collecte transparents bleus et jaunes utilisés pour le tri des recyclables secs. Ces derniers doivent être suffisamment translucides pour permettre un contrôle de la qualité du tri mais suffisamment colorés afin que les administrés et agents de collecte distinguent clairement la couleur du sac.

ARTICLE 2 : FORME ET CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée en procédure formalisée en application des articles L.2124-2 et R2124-1 à R2124-6 du Code de la Commande publique.

Code CPV : 19640000 – sacs et sachets à ordures en polyéthylène

2.2. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car il s'agit d'un seul et même type de fournitures.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :

☒ oui ☐ non

ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

2.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une commande unique dont les modalités sont définies dans le CCTP et le CCAP.

2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.7 Prestations optionnelles

Sans objet.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ont la possibilité de télécharger gratuitement le dossier de consultation des entreprises (DCE) dématérialisé ainsi que l'avis d'appel à concurrence sur le site Internet <https://marchespublics596280.fr>

Pour cela, la personne physique doit impérativement renseigner, lors du retrait du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme candidat afin qu'elle puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments, modifications ou report de délais.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le SMITOM du Santerre, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .pdf

Contenu du DCE :

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation
- ✓ L'acte d'engagement
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- ✓ Le Cahier de Clauses Techniques Particulières
- ✓ La liste des prix

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies, **rédigées en langue française**, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

4.1.1 Situation juridique

- Lettre de candidature, type DC1 : Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants, ou renseignements équivalents
- Déclaration du candidat, type DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou renseignements équivalents

4.1.2 Capacité

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Références de service ou fournitures similaires : présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualifications professionnelles : des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions des articles R.2143-13 du Code de la Commande Publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.2143-14 du code précité, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R.2143-4 du code précité, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le

pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter, à dater et à signer)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- La liste des prix (ci-jointe à compléter, à dater et à signer)

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

ARTICLE 5 : PIÈCES OU INFORMATIONS ABSENTES OU INCOMPLÈTES

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

La Commission d'Appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

- Le coût de la prestation (60 points)
- Respect du cahier des charges et dates de livraison appréciés au regard d'une note technique du candidat (40 points)
 - Taille / coloration du sac et du lien / netteté du marquage – 12 points
 - Descriptif technique – 8 points
 - Respect des demandes des collectivités en termes de livraison – 5 points

- Considérations environnementales (telles que la réduction des prélèvements des ressources ; les actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l'intégration de matières recyclées et du recyclage ; la prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation ; la réduction des gaz à effet de serre...) – 5 points
- Tests réalisés pour conformité de la résistance – 10 points

A toutes fins utiles, les tests réalisés pour contrôler la résistance des sacs selon la norme demandée au CCTP sont les suivants :

- *Test aux déchirures* : le sac sera chargé de 20 sacs en toile de 0.5kg chacun et placé sur une trappe située à 1.20m du sol puis laissé tomber. Les déchirures seront observées. La présence de déchirure entraînera la non-conformité du sac sur ce point.
- *Test de résistance du lien* : le sac sera chargé de 20 sacs de toile de 0.5kg chacun et soumis à une suspension rapide. Pour cela, il sera suspendu par un crochet et placé sur une trappe située à 1.20m du sol puis laissé tomber. La rupture du lien entraînera la non-conformité du sac sur ce point.

Précisions sur l'analyse des offres :

Afin de respecter la pondération annoncée ci-avant, il est précisé les éléments suivants :

Chaque offre sera notée individuellement sur chaque critère et sous-critère. Pour la note relative au prix de la prestation, la meilleure offre obtiendra la note maximale, les notes suivantes étant selon une règle de 3 portées elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et le prestataire concerné sera invité à confirmer la rectification.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Attribution du marché :

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 7 : CONDITION DE REMISE DES PLIS

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La signature électronique des pièces est fortement conseillée. Le soumissionnaire devra avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique peut prendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance. Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- ✓ Format bureautique de type .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt et .pptx,
- ✓ Format PDF (.pdf),
- ✓ Formats images (.gif, .jpg et .png),

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront « re-matérialisés » après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Les candidatures et les offres, doivent être déposées en ligne avant le
Le lundi 19 octobre 2026 à 12h00

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires devront faire parvenir leur(s) question(s) sur la plate-forme de dématérialisation, au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée par la plate-forme au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier et ayant renseigné leur identité.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats sur la plate-forme de dématérialisation.